



GEL DU POINT D'INDICE

Dix ans de grand froid sur les salaires

En dehors des maigres deux fois 0.6%, « *le gel du point d'indice* » est une expression qui perdure depuis maintenant une décennie. Le montant du point d'indice est sensé suivre l'inflation, mais qu'en est-il réellement ?

Pour suivre l'évolution de l'inflation depuis le 1er janvier 2000, le point d'indice de la fonction publique devrait s'élever aujourd'hui à : **5,518 € soit -0,832 de différence avec le point réel (hors tabac)**

Exemples, il s'agit donc d'une perte brute de :

306€ par mois pour un Adjoint adm. ou ATMD ou ASHQC ou AS(C1)
419€ par mois pour un Secrétaire administratif ou TSEF (B1)
557€ par mois pour un Attaché d'administration de l'Etat (A1)

Les feuilles de calculs sont disponibles sur ufsecgt.fr

Si c'est évidemment la part RIFSEEP qui tend le plus à être modifiable sur les fiches de paie, il n'en reste pas moins que la seule augmentation de salaire générale digne de ce nom c'est le dégel du point d'indice.

Augmenter le point d'indice c'est aussi augmenter le salaire des agents contractuels qui y sont adossés (L84-16 notamment...).

Un traitement augmenté induit également des cotisations augmentées, question cruciale dans la période de lutte contre le projet de réforme des retraites.

Montreuil le 28 Janvier 2020,